

L'hon. M. Fleming: Chaque cas est bien fondé. Il y a chaque fois suffisamment d'argent de prévu à l'égard du crédit pour défrayer les dépenses envisagées. Mais les termes qui figurent dans le texte de la loi de finance ne sont pas assez larges pour autoriser cette dépense. Nous revenons par conséquent au Parlement, pour demander non des fonds supplémentaires mais l'extension de la portée du crédit. Un crédit d'un dollar est l'instrument législatif approprié et accepté à cette fin.

En ce qui concerne les renseignements à ce sujet, si le député veut bien consulter les détails à la page 14 de la brochure contenant les nouveaux crédits supplémentaires à l'étude, il constatera que le crédit dont il s'agit est ainsi rédigé:

Subvention à l'égard du neuvième Congrès international sur la botanique, \$10,000.

Moins—Montant épargné sur d'autres entreprises énumérées dans le budget principal de 1960-1961, \$9,999.

Il reste donc un solde d'un dollar à voter.

M. Benidickson: Bien que je voue tout le respect possible à la compétence de ceux qui s'occupent des comptes du gouvernement, je ne puis tout bonnement pas croire qu'ils soient précis au point de prédire à un dollar près...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député est passé à côté de la question...

M. Benidickson: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'écouter jusqu'au bout? Je n'arrive pas à croire qu'ils soient précis au point de prédire à un dollar près une épargne de \$9,999, c'est-à-dire une dépense inférieure de \$9,999 à celle qui est prévue dans le budget principal, et qu'on puisse accoler ce chiffre à un nouveau crédit de \$10,000 qui s'impose en vue du Neuvième congrès international de botanique.

Ce que je soutiens, c'est qu'il y a toujours des crédits périmés. J'ai rendu hommage aux évaluateurs de nos ministères, mais ils ne peuvent toujours être exacts. S'ils prévoient une année à l'avance, dans le budget, qu'une certaine affectation est requise à certaines fins, il se peut que les dépenses afférentes à tel ou tel poste ne soient pas jugées nécessaires ou que les projets ne soient pas assez avancés pour que la somme prévue soit utilisée au cours de l'année financière. Normalement, ce crédit devrait être frappé de déchéance.

Je me demande si nous devrions compliquer les choses en inscrivant un crédit d'un dollar dans le nouveau budget supplémentaire, qui invite justement la personne non avertie à se reporter au détail, où pourrait

[M. Benidickson.]

peut-être se trouver quelque chose de tout à fait contraire à ce qui touche la déchéance d'un crédit.

Nous avons ici un crédit périmé de \$9,999. Le montant ne semble pas devoir être dépensé dans le budget principal. Je ne chicane pas le ministre des Finances là-dessus en particulier, mais pourquoi le ministre de l'Agriculture n'ordonne-t-il pas que ce crédit soit clairement motivé sous la rubrique «Administration»? Pourquoi n'y pas mentionner que nous avons besoin de \$10,000 pour le Neuvième congrès international de botanique? N'est-ce pas possible?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est justement ce que fait le présent crédit. Si le député veut bien se reporter au crédit 658, il verra que l'objet en est ainsi libellé:

Pour étendre l'affectation du Crédit 5 du budget principal de 1960-1961 à une subvention de \$10,000 devant contribuer à couvrir les frais du Neuvième congrès international de botanique.

Comment être plus clair, monsieur le président? On dit au Parlement que c'est là la seule raison du poste. Il est impossible dans des crédits supplémentaires d'inscrire une affectation sans inscrire un montant. Les députés savent fort bien qu'il n'y a jamais eu un poste du budget sans indication d'un montant. L'usage, c'est d'inscrire un dollar, quand le poste ne vise pas à obtenir de l'argent, mais à étendre, par voie législative, la portée de l'affectation d'une somme déjà votée par le Parlement.

Autrement comment procéder? Il faudrait présenter un crédit complètement nouveau de \$10,000. Le détacher ainsi des crédits visés par la loi des subsides et le présenter comme un crédit distinct de \$10,000 destiné aux dépenses du neuvième congrès international de botanique, ce serait, à quatre jours à peine de la fin de l'année financière, demander au comité de voter un supplément d'argent.

Or le poste n'exige pas de supplément d'argent. Il ne fait que demander l'autorisation législative de dépenser de l'argent disponible, pour une fin que le Parlement n'envisageait pas dans la loi des subsides.

J'estime que la situation est parfaitement claire. Il faut insérer ici un crédit d'un dollar. Cela ne veut pas dire qu'il reste, sur ce crédit, une somme de \$9,999 qui sera périmée. Cela signifie que nous avons là \$10,000. C'est la façon admise de montrer que nous avons déjà le montant requis; en conséquence, nous inscrivons le montant d'un dollar. C'est ce qui se fait depuis des années. Nous procédons ainsi à des fins législatives. Nous ne voulons pas plus d'argent, car nous n'en avons pas besoin. Je ne croirais pas avoir le droit, dans